

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2006

CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DES MARIAGES - (n° 2838)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 30

présenté par  
MM. Blazy, Blisko, Charzat  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 8 de la commission des lois  
-----

à l'ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 de cet amendement par la phrase suivante :

« L'inopposabilité du mariage de ses parents est sans effet pour ce qui concerne les droits de l'enfant au regard de l'administration. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.